



DEMANDE D'ADHESION ANNEE 2023

au contrat d'Assurance Collective des Groupements Apicoles
souscrit par " L'ABEILLE PERIGORDINE " Sociétaire 00366875 E cl 24001
(à retourner avant le 15 Janvier 2023)

<u>OPTION 1</u>	<u>OPTION 2</u>
<u>Garanties accordées</u>	<u>Garanties Accordées</u>
RESPONSABILITE CIVILE	RESPONSABILITE CIVILE
PROTECTION JURIDIQUE	PROTECTION JURIDIQUE
	INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES
	VOL ET DETERIORATION
	<u>Capital Garanti</u>
	Ruche 31 EUR
	Essaim et Couvain 38 EUR
	Miel 8 EUR

	77 EUR
	<u>Franchise</u>
	Vol 10% / sinistre
<u>TARIF</u>	<u>TARIF</u>
0,25 EUR TTC / Ruche	0.82 EUR TTC / ruche
avec minimum 1.00 EUR par adhérent	

NOM = _____ Prénom = _____

ADRESSE= _____

Nombre de ruches = _____ Option choisie : N°

Cotisation TTC pour l'année 2021

Adresse du risque = lieu-dit : _____

Commune : _____

l' Apiculteur déclare garantir la totalité de ses ruches.

Fait à le 2023

Signature

La demande d'adhésion, en 1 exemplaire :

ABEILLE PERIGORDINE
Mme Annie AMELIN
158 Allée de la Couture
Notre Dame de Sanilhac
24 660 SANILHAC



Contrat d'Assurance Collective des Groupements Apicoles
souscrit par " L'ABEILLE PERIGORDINE "

Sociétaire 00366875 E CL 24001

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

	NATURE	LIMITES	FRANCHISES
A	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE* - dommages corporels et immatériels - dommages matériels - dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX dommages corporels, matériels et immatériels INTOXICATION ALIMENTAIRE	- par sinistre 6 100 000 € - par sinistre 1 524 490 € - par sinistre 153 000 € - par sinistre et par année d'assurance 765 000 € - par sinistre et par année d'assurance 1 524 491 €	NÉANT 10 % : minimum 76 € maximum 1 524 € 10 % : minimum 76 € maximum 762 €
B	INCENDIE-TEMPÊTE	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse - par sinistre 1 524 491 €	
C	VOL ET DETERIORATION DES RUCHES	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse	10 % par sinistre
D	MORTALITE DES ABEILLES - par maladies contagieuses et aspergillomycose - par empoisonnement	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse	10 % par sinistre
E	PROTECTION JURIDIQUE INSOLVABILITÉ DES TIERS	A concurrence des frais engagés A concurrence de 30 490 €	NEANT

- La garantie responsabilité civile, tous dommages confondus, est limitée à 6 097 961 euros par sinistre et par année d'assurance.
- Ce plafond ne se substitue pas aux éventuelles limites inférieures figurant aux conditions générales ou aux conditions personnelles.